



PV du CONSEIL MUNICIPAL 20 Avril 2023

Date de la convocation : 13/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, RENOUARD Nathalie, OULLIE Laurent,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à Eric MANDON), MARY Julien (donne pouvoir à Laurent OULLIE), BONIOL Karine, PARRA Christophe, REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), VALERO Fanny, ORTUNO Thierry,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et ALVERGNE Brice est désigné comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023
2. Présentation des diverses décisions du Maire et informations générales
3. Contrats de Maintenance suite logiciel « Logitud »
4. Dénomination de voie « Lotissement Lou Piochet »
5. Motion relative à la préservation de la réseau en eau du fleuve Hérault
6. Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux – Collège de Référents Déontologues
7. Convention de servitude au profit de la société BRL – Extension du Réseau Hydraulique Existant
8. Engagement de la commune dans la démarche de candidature « Géoparc Terres d'Herault »

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Monsieur le Maire s'excuse de la transmission tardive du PV du dernier conseil.

Vote à la majorité

Pour 12

Contre 0

Abstention 2

2. Présentation des diverses décisions du maire et informations générales

- Groupe de travail paritaire, le 13 avril, sur le thème de la sécurité incendie/intrusion aux écoles
 - Problème de mise en conformité incendie du bâtiment et conformité intrusion.
 - Mise en place d'un système électromagnétique avec un visiophone pour l'ouverture de l'école primaire (2 entrées) et de la garderie.
- Réunion de la CCID le 17 avril
 - Actualisation des bases fiscales (piscine, transformation de garage...) avec un géomètre et 2 agentes de la fiscalité de la CCVH.
- Campagne de capture des chats errants du 17 au 28 avril par la fondation Clara
- Sortie du film « Chien de la casse » dans les salles le 19 avril

- Travail de la commission « Enfance » sur les modifications à apporter sur la réglementation relative aux dérogations scolaires, concernant les familles ne résidant pas sur la commune.
- Création d'un groupe de travail « Election / Cimetière / Citoyenneté »
 - La commission « électorale » existe déjà.
 - La commission « cimetière » : l'intervention d'une société est prévue pour remettre à jour le fonctionnement, il est proposé de mettre en place un groupe de travail. Inès CLAVEL préfère créer une commission plutôt qu'un groupe de travail.
- Choix du programmiste dans le cadre de la mission de restructuration du groupe scolaire en lien avec la CAUE.
- Attribution de l'autorisation préfectorale, le 21 mars, pour la mise en place de la solution de vidéoprotection. Une réunion de lancement de l'appel d'offre est prévu avec le service marché de la CCVH le 4 mai.
 - En attente de la notification de la subvention.

3. Contrats de Maintenance suite logiciel « Logitud »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la professionnalisation de son service de Police Municipale, la commune a souscrit à une suite logicielle de l'éditeur « Logitud » comprenant les modules suivants :

- 1 licence « Muncipol GVE Cloud »
- 1 accès « Canis » : gestion des animaux dangereux
- 1 accès « Muncipol GEN 5 » : référence de la police municipal
- 1 licence « PM Mobile »

La période de garantie logicielle ayant désormais expirée, il convient donc de procéder à la souscription de contrats de maintenance dans le but de ;

- Maintenir en bon état de fonctionnement les progiciels visés
- Corriger toutes anomalies de fonctionnement
- Effectuer la révision des progiciels s'imposant à la suite de changement dans la réglementation en vigueur.

Les présents contrats entreront en vigueur à compter de la date de notification de la présente délibération pour une durée d'un an et pouvant être reconduit tacitement deux fois maximum.

Les tarifs forfaitaires des contrats représenteront les somme suivantes :

- Licence « Muncipol GVE Cloud » : 297€ HT /annuel
- « Canis » et « Muncipol GEN 5 » : 297€ HT /annuel
- « PM Mobile » : 97.50€ HT / annuel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la souscription aux contrats de maintenance pour la suite logicielle « Logitud » pour une période d'un an reconductible deux fois maximum, de l'autoriser à signer lesdits contrats et d'inscrire la dépense au budget de fonctionnement, article 6156

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter l'exercice 2022 et s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vote à l'unanimité

4. Dénomination de voie « Lotissement Lou Piochet »

La commission urbanisme a travaillé sur la dénomination de la rue traversant le lotissement « Lou Piochet » situé près de la route de Saint Bazille et l'impasse du Rebelut

La proposition suivante est formulée : Rue « Lou Piochet »

Le plan d'adressage de voirie proposé est le suivant :

LOTS	Dénomination de la voie
Lot 1	2 Rue Lou Piochet
Lot 2	4 Rue Lou Piochet

Lot 3	6 Rue Lou Piochet
Lot 4	8 Rue Lou Piochet
Lot 5	10 Rue Lou Piochet
Lot 6	12 Rue Lou Piochet
Lot 7	7 Rue Lou Piochet
Lot 8	5 Rue Lou Piochet
Lot 9	3 Rue Lou Piochet
Lot 10	1 Rue Lou Piochet

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette dénomination de voirie ainsi que son plan de numérotation.

Vote à l'unanimité

5. Motion relative à la préservation de la ressource en eau du fleuve Hérault

Considérant la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

Considérant que le bureau de la Commission Locale de l'Eau avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

Considérant que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 24 avril 2017 de la CCVH, alertant les autorités sur le risque de nouveaux prélèvements d'eau sur le fleuve Hérault

Considérant l'avis défavorable de la CLE du Fleuve Hérault sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

Considérant qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réaffirmer, dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrente, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m³ dans la ressource en eau du fleuve de l'Hérault.

Laurent OULLIE s'interroge sur la possibilité de s'opposer à ce droit d'eau.

Inès CLAVEL s'interroge si la communauté des communes du Piscénois va prendre la même motion que nous. Il est dit que généralement les municipalités suivent la commission locale de l'eau qui s'oppose au projet.

Vote à l'unanimité

6. Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux – Collège de Référents Déontologues

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Monsieur le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Vote à l'unanimité

7. Convention de servitude au profit de la société BRL – Extension du Réseau Hydraulique Existant

Monsieur le Maire rappelle que la société BRL est concessionnaire de la région Occitanie en matière de conception et réalisation de réseau hydraulique sur la commune de Le Pouget , Saint Bauzille de la Sylve, Vendemian, Popian et Puilacher.

Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau ainsi que l'établissement hydrauliques accessoires sur les parcelles concernées par le projet il est nécessaire de consentir à la société BRL une servitude sur les parcelles concernées par les travaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de consentir à titre réel et perpétuel au profit de la société BRL une servitude destinée à réserver sur les parcelles désignées dans la convention de servitude présentée en annexe (fonds servant), une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la société BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée AI n°55, lieu-dit « Les Hors Hauts ».

Cette servitude, qui fera l'objet d'un acte authentique notarié, est concédée en contrepartie d'une indemnité globale et forfaitaire de 54 (cinquante-quatre) euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de consentir à titre réel et perpétuel au profit de la société BRL, une servitude destinée à réserver sur les parcelles désignées, une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la société BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée AI n°55, lieu-dit « Les Hors Hauts » (fond dominant).

Monsieur le Maire précise que c'est la société BRL qui gère les fuites d'eau et les problèmes divers. Alain LAFON nous explique que 640 hectares sont concernés sur plusieurs communes (entre 500et 1000 m3) .

Vote à l'unanimité

8. Engagement de la commune dans la démarche de candidature « Géoparc Terres d'Hérault »

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place.

Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

La CCVH a, dans sa délibération numéro 2925, date du 11 juillet 2022, soutenu ledit projet et désigné madame Véronique NEIL en qualité de titulaire pour représenter l'institution au sein du conseil stratégique et monsieur Robert Siegel en qualité de suppléant.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion n'implique pas de cotisation. Elle donne cependant la possibilité à chaque commune située dans le périmètre du « Géoparc Terre d'Hérault », de mettre en valeur les actions qu'elle mènera dans le cadre de cette démarche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de la commune de Le Pouget dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30

Le Maire
Thibaut BARRAL



